

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0268 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
AVIS À DONNER AU TITRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COLLIOURE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0268-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est vue notifier le 5 août 2026, par la commune de Collioure, le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objet de cette procédure est d'adapter le document aux évolutions réglementaires et de préciser la politique urbanistique en suivant des principes de développement durable et de lutte contre l'étalement urbain.

En matière d'habitat, la modification poursuit un objectif de rééquilibrage territorial (production de résidences principales, de logements sociaux, d'hébergements à destination des travailleurs saisonniers / des étudiants).

Elle prévoit les évolutions suivantes :

- l'instauration de « servitudes de résidence principale » en zones UB et UC impliquant que dans certains secteurs les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif résidence principale. La traduction graphique de ces dispositions reste limitée au seul sous-secteur UCa, actuellement non bâti ;
- la suppression dans le règlement écrit de l'interdiction de l'hébergement hôtelier en zone UE1, afin de permettre, selon le rapport de présentation, la réalisation de résidences destinées aux travailleurs saisonniers et aux étudiants ;
- la création, dans le règlement graphique et en annexe, d'un emplacement réservé dédié à la réalisation de logements sociaux (ER17).

Il est à relever que ces dispositions viennent conforter les orientations déjà inscrites dans le PLU en faveur du logement permanent et de la mixité sociale, notamment à travers un « secteur avec taux de logements d'une superficie minimale », et des « secteurs de mixité sociale ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu les articles L153-40 et L132-7 du code de l'urbanisme relatifs à la transmission du projet aux personnes publiques associées,

Vu le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2023, devenu exécutoire le 17 octobre 2023 ;

Vu le courrier daté du 30 juillet 2026 de notification du projet de la modification n°1 du PLU de Collioure, reçu le 5 août 2026,

Considérant que le projet de modification du PLU a été analysé au regard du PLH selon un rapport de compatibilité ;

Considérant que les dispositions du projet de modification participent aux objectifs du PLH de production de logements en résidence principale, de développement du logement social et de production de solutions en faveur du logement des travailleurs saisonniers et des étudiants ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collioure.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Collioure.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA



Grégory MARTY



***Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :***

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.